



Ontario College of Teachers
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Note de service

Date :	Le 22 décembre 1999
À l'attention de :	Ministère de l'Éducation Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario Conseil ontarien d'évaluation des qualifications Divers intervenants en éducation
De la part de :	Margaret Wilson, Registrature
Objet :	Inscription «Diplôme équivalent» sur certaines cartes de compétence

Au moment de la création de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, nous avons pris l'engagement de fournir à la profession enseignante une information exacte et à jour sur les qualifications de tous nos membres. Pour faire suite à cet engagement, nous avons mis en place un processus de révision continue de nos pratiques en matière de tenue des dossiers.

Récemment, l'une de ces révisions a permis d'attirer notre attention sur l'utilisation de l'expression «Diplôme équivalent» par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Pour avoir l'autorisation d'enseigner en Ontario, il faut, dans la plupart des cas, détenir un diplôme universitaire et avoir complété un programme de formation à l'enseignement. Cependant, dans certains cas, il est possible d'obtenir l'autorisation d'enseigner en Ontario sans posséder un diplôme universitaire. Par exemple, les enseignants dans les situations suivantes peuvent avoir le droit d'enseigner en Ontario même s'ils n'ont pas nécessairement obtenu un grade universitaire reconnu d'une institution reconnue :

- Certificats d'enseignement élémentaire, niveaux 1, 2 et 3, obtenus alors que d'autres réglementations étaient en vigueur et ne nécessitant pas d'avoir complété un diplôme en vue d'être admis à un programme de formation à l'enseignement
- Études technologiques (p.ex. métiers de la construction et de la truelle)
- Brevets d'enseignement commercial et professionnel
- Brevets décernés quand d'autres réglementations étaient en vigueur pour enseigner des matières indépendantes telles que la musique, les arts industriels, l'éducation physique, etc.

- Brevets décernés sous la réglementation actuelle pour enseigner des matières indépendantes telles que langue seconde autochtone et danse et pour enseigner à des élèves sourds et à des élèves déficients moyens et menant à une carte de compétence (restreinte)
- Cartes de compétence valides pour les cycles primaire et moyen détenues par des personnes d'ascendance autochtone et permettant à ces personnes d'être admises à un programme de formation à l'enseignement sans posséder un diplôme.

Cependant, dans certains cas, pour être en mesure d'entrer des qualifications dans son système informatique, le ministère peut avoir indiqué «Diplôme équivalent» dans les dossiers d'enseignants qui sont dans l'une des situations énumérées ci-dessus. Ces entrées n'étaient pas destinées à apparaître comme qualifications sur les cartes émises par le ministère mais elles figuraient dans les fichiers électroniques.

La carte de compétence délivrée par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario comporte généralement tous les renseignements figurant au dossier d'un enseignant. L'expression «Diplôme équivalent» apparaissait sur certaines cartes de compétence car elle figurait ainsi dans certains dossiers envoyés par le ministère. Ainsi, en 1997 et en 1998, un certain nombre d'enseignantes et d'enseignants ont reçu une carte de compétence comportant l'expression «Diplôme équivalent». Lorsque vient le temps de déterminer la classe salariale de ces enseignants ou de décider s'ils peuvent être admis à un programme de formation, cette mention ne signifie pas qu'ils ont acquis des compétences réelles ou qu'ils ont une formation équivalente à celle d'un diplômé.

L'expression «Diplôme équivalent» n'apparaîtra plus sur les cartes de compétence. L'Ordre n'est autorisé à inscrire des diplômes sur les cartes de compétence que s'il reçoit les relevés de notes pour les diplômes décernés par des universités agréées. Cela reflète le mandat de réglementation d'un organisme de réglementation professionnelle.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Linda Genesi-Williams, chef de l'Unité du service d'évaluation, au 416-961-8800, poste 377, ou appelez, sans frais en Ontario, au 1-888,534-7777, poste 377.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Margaret Wilson
Registrature

L0GW/ck-eval